



Shares Financial Assets SAS

Informations relatives au Pilier III

Exercice 2024

Article 46 à 51, Règlement (EU) 2019/2033 (IFR)

Shares Financial Assets SAS est agréée et réglementée en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le numéro 17183

1. Introduction

1.1. Résumé

Shares Financial Assets SAS (« la Société ») est une société par actions simplifiée immatriculée en France au 38 rue de Mathurins, 75008 Paris, au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°914036793.

La Société appartient au groupe de sociétés dont la holding est la société Shares SAS, compagnie holding d'investissement.

La Société est agréée en tant qu'entreprise d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« l'ACPR ») sous le N° 17183 pour exercer certaines activités réglementées par la directive 2014/65/UE (« MiFID II »).

La Société offre un accès aux actions américaines et européennes, aux organismes de placement collectif, y compris aux ETF, et aux fractions d'actions à des clients particuliers via une application mobile. Les services d'exécution et la conservation des actifs sont effectués par des partenaires.

La Société est autorisée par l'ACPR à proposer les services de réception - transmission d'ordres (activité A1 telle que définie à l'annexe I, section A de MiFID II) portant sur les instruments financiers suivants (tels que définis à l'annexe I, section C de MiFID II) :

- Valeurs mobilières (*instrument C1*)
- Instruments du marché monétaire (*instrument C2*)
- Parts d'organismes de placement collectif (*instrument C3*)

La Société est également autorisée à fournir les services connexes tels que définis à l'Annexe I, Section B de MiFID II de conservation et administration d'instruments financiers (activité B1) et de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.

La Société est enfin autorisée à proposer ses services dans d'autres pays de l'Union européenne en libre prestation de services.

1.2. Informations pilier III

En vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2019/2033, la Société publie les informations suivantes :

Règlement (UE) 2019/2033	Article	Exigences	Référence Document
Objectifs et politiques de gestion des risques	47	Les entreprises d'investissement publient, conformément à l'article 46, leurs objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque mentionnée dans les troisième, quatrième et cinquième parties, y compris un résumé des stratégies et processus mis en place pour la gestion de ces risques et une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction de l'entreprise d'investissement décrivant succinctement le profil global de risque de l'entreprise d'investissement associé à la stratégie commerciale.	Section 2
Gouvernance	48	Les entreprises d'investissement publient, conformément à l'article 46, les informations suivantes concernant les dispositifs de gouvernance interne: a) le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction; b) la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs généraux et les objectifs chiffrés qu'elle prévoit, et la mesure dans laquelle ces objectifs, tant généraux que chiffrés, ont été atteints; c) si l'entreprise d'investissement a mis en place, ou non, un comité des risques séparé, et le nombre de fois où ce comité s'est réuni chaque année.	Section 3
Fonds propres	49	Les entreprises d'investissement publient, conformément à l'article 46, les informations suivantes concernant leurs fonds propres : a) un rapprochement complet entre, d'une part, les éléments de fonds propres de base de catégorie 1, les éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1, les éléments de fonds propres de catégorie 2 et les filtres et déductions applicables qui sont appliqués	Section 4

		aux fonds propres de l'entreprise d'investissement et, d'autre part, le bilan dans les états financiers audités de l'entreprise d'investissement; b) une description des caractéristiques principales des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et des instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par l'entreprise d'investissement; c) une description de toutes les restrictions appliquées au calcul des fonds propres conformément au présent règlement et des instruments et des déductions auxquels s'appliquent ces restrictions.	
Exigences de fonds propres	50	Les entreprises d'investissement publient, conformément à l'article 46 du présent règlement, les informations suivantes concernant le respect par elles des exigences énoncées à l'article 11, paragraphe 1, du présent règlement, et à l'article 24 de la directive (UE) 2019/2034 : a) un résumé de la méthode appliquée par l'entreprise d'investissement pour évaluer l'adéquation de son capital interne eu égard à ses activités actuelles et futures; b) à la demande de l'autorité compétente, le résultat du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne mené par l'entreprise d'investissement, y compris la composition des fonds propres supplémentaires basés sur le processus de contrôle prudentiel visé à l'article 39, paragraphe 2, point a), de la directive (UE) 2019/2034; c) les exigences basées sur les facteurs K, calculées, conformément à l'article 15 du présent règlement, sous une forme agrégée pour RtM, RtF et RtC, sur la base de la somme des facteurs K applicables; et d) l'exigence basée sur les frais généraux fixes déterminée conformément à l'article 13 du présent règlement.	Section 5
Politique et pratiques en matière de rémunération	51	Les entreprises d'investissement publient, conformément à l'article 46, les informations suivantes concernant leur politique et leurs pratiques en matière de rémunération, y compris les aspects liés à la neutralité du point de vue du genre et à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement : a) les caractéristiques les plus importantes du système de rémunération, notamment le niveau de la rémunération variable et les critères d'attribution de la rémunération variable, la politique de rémunération sous forme d'instruments, la politique en matière de report des rémunérations et les critères d'acquisition des droits; b) les ratios entre les composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément à l'article 30, paragraphe 2, de la directive (UE) 2019/2034; c) des informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées entre la direction générale et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise d'investissement, en indiquant les éléments suivants: i) les montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier, ventilés entre les rémunérations fixes, avec description de leurs composantes, et les rémunérations variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires; ii) les montants et les formes des rémunérations variables attribuées, ventilés entre espèces, actions, instruments liés à des actions et autres, en séparant la part versée immédiatement et la part différée; iii) les montants des rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures, répartis entre le montant devenant acquis pendant l'exercice financier et le montant devenant acquis pendant les exercices suivants; iv) le montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exercice financier qui sont payées au cours de l'exercice financier et réduites à la suite d'une adaptation aux performances;	Section 6

		v) les rémunérations variables garanties attribuées au cours de l'exercice financier, et le nombre de leurs bénéficiaires; vi) les indemnités de licenciement attribuées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice financier; vii) les montants des indemnités de licenciement attribuées au cours de l'exercice financier, ventilés entre celles versées immédiatement et celles dont le versement est différé, le nombre de bénéficiaires de ces indemnités et le montant le plus élevé d'indemnités attribué à une seule personne; d) des informations indiquant si l'entreprise d'investissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034. Aux fins du premier alinéa, point d), les entreprises d'investissement qui bénéficient d'une telle dérogation indiquent si cette dernière a été accordée sur la base du point a) ou du point b) de l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034 ou sur la base de ces deux points. Elles indiquent également pour quels principes de rémunération elles appliquent la ou les dérogations, le nombre de membres du personnel qui en bénéficient et leur rémunération totale, ventilée entre rémunération fixe et rémunération variable.	
Politique d'investissement	52	1. Les États membres veillent à ce que les entreprises d'investissement qui ne remplissent pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive (UE) 2019/2034 publient, conformément à l'article 46 du présent règlement, les informations suivantes : a) la proportion de droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par l'entreprise d'investissement, ventilée par État membre et par secteur; b) une description complète du comportement de vote lors des assemblées générales au sein des entreprises dont les actions sont détenues conformément au paragraphe 2, une explication des votes et la proportion des propositions présentées par l'organe d'administration ou de direction de l'entreprise que l'entreprise d'investissement a approuvées; c) une explication du recours à des sociétés de conseil en vote; d) les consignes de vote relatives aux entreprises dont les actions sont détenues conformément au paragraphe 2. L'exigence de publication visée au premier alinéa, point b), ne s'applique pas si les dispositions contractuelles de tous les actionnaires représentés par l'entreprise d'investissement à l'assemblée des actionnaires n'autorisent pas l'entreprise d'investissement à voter au nom des actionnaires à moins qu'ils n'aient donné des consignes de votes explicites après avoir reçu l'ordre du jour de l'assemblée. 2. L'entreprise d'investissement visée au paragraphe 1 ne se conforme audit paragraphe que pour chaque entreprise dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et que pour les actions auxquelles des droits de vote sont attachés, lorsque la proportion de droits de vote détenus directement ou indirectement par l'entreprise d'investissement dépasse le seuil de 5 % de l'ensemble des droits de vote attachés aux actions émises par l'entreprise. Les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, même si l'exercice de ces droits de vote est suspendu.	Non applicable
Risques en matière environnemental, sociale et de gouvernance	53	À partir du 26 décembre 2022, les entreprises d'investissement qui ne remplissent pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034 publient des informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, y compris les risques physiques et les risques de transition, tels qu'ils sont définis dans le rapport visé à l'article	Non applicable

		35 de la directive (UE) 2019/2034. Les informations visées au premier alinéa sont publiées une fois lors de la première année de publication et deux fois par an par la suite.	
--	--	--	--

2. Objectifs et politiques de gestion des risques (article 47)

2.1. Gouvernance des risques

La haute direction quotidienne et la prise de décisions opérationnelles de la Société sont menées par son président, aux côtés de son directeur général et de son directeur général délégué.

Sous la forme d'un comité de direction, la direction se réunit une fois par mois. Il s'agit du principal organe de décision de la Société. Un conseil de surveillance distinct a été mis en place au sein de la Société pour superviser :

1. La gestion et position de la Société (y compris les grandes décisions stratégiques et opérationnelles)
2. La qualité des contrôles internes
3. La cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de contrôle des risques

Le conseil de surveillance, qui se réunit tous les trimestres, est responsable en dernier ressort de la surveillance de la direction dans le cadre de l'agrément de la Société en tant que prestataire de services d'investissement.

Le conseil de surveillance est composé de quatre membres, dont le directeur financier du groupe (également président du conseil) du directeur des opérations du groupe et d'un membre indépendant (externe). Le conseil de surveillance traite des sujets liés aux risques de manière trimestrielle. En 2024, un deuxième membre indépendant a été ajouté au conseil.

2.2. Lignes de défense

La Société met en œuvre les exigences fonctionnelles et organisationnelles via le modèle des trois lignes de défense, conformément aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire :

- i) **Propriété des risques** - Les risques appartiennent à ceux qui les prennent. Le premier niveau est représenté par les employés de l'ensemble de la Société. La première ligne a la responsabilité directe i) d'identifier et d'évaluer les risques, et ii) de créer et d'exécuter des contrôles pour atténuer ces risques. La première ligne est également chargée de rendre compte des activités de risque et de contrôle à la deuxième ligne et de transmettre les questions de manière proactive à la deuxième ligne, le cas échéant. Les chefs d'unité sont responsables des risques dans leur périmètre.
- ii) **Gestion des risques** - la fonction de gestion des risques définit le cadre et la méthodologie à suivre et guide la première ligne dans ses responsabilités. La gestion des risques coordonne les activités de gestion des risques dans l'ensemble de la Société, à la fois en facilitant le processus de gestion des risques et en fournissant une remise en question indépendante de l'efficacité des décisions prises en matière de risques par la première ligne. La deuxième ligne est indépendante des unités de première ligne, tant sur le plan hiérarchique que fonctionnel, afin d'éviter les conflits d'intérêts et de maintenir une expertise spécialisée en matière de risques.
- iii) **Assurance des risques** - Les processus de gestion et de contrôle des risques de la Société, qui englobent les activités de la première et de la deuxième ligne, font l'objet d'un examen régulier de leur efficacité et de leur pertinence par la fonction de vérification interne. L'audit indépendant est actuellement effectué par un partenaire externalisé afin de garantir une indépendance maximale en matière de contrôle.

2.3. Culture de risque

Une culture du risque forte et ancrée est un pilier central de la philosophie organisationnelle de la Société. Les employés sont encouragés à innover, à prendre des risques appropriés et à offrir une expérience de premier ordre aux utilisateurs.

Cette focalisation incessante sur l'innovation n'est rendue possible que par le respect et l'appréciation du risque, qui constituent le soutien fondamental de la croissance. Chaque employé de la Société est encouragé et habilité à valoriser le rôle de la gestion des risques dans la prise d'actions et de décisions, et à se considérer comme des gestionnaires de risques. Cette culture du risque s'écoule du haut vers le bas, la direction de la Société définissant des valeurs, des croyances et des

attitudes pour faire avancer l'organisation avec une appréciation cohérente du rôle de la bonne gouvernance et des processus de gestion des risques.

Les effectifs de l'ensemble de l'organisation sont encouragés à prendre conscience de leurs responsabilités individuelles, soutenus par des structures de gouvernance des risques claires et transparentes et complétés par des lignes de responsabilité et de responsabilité des risques. Les politiques et procédures établissent le cadre dans lequel chaque employé est censé agir, conformément à l'appétit pour le risque de la Société. On s'attend à ce que les employés de l'ensemble de la Société identifient de manière proactive les risques associés à leurs activités, y compris l'évaluation de la façon dont ils pourraient être atténués et contrôlés, et qu'ils communiquent efficacement avec les parties prenantes au sujet de leur gestion.

2.4. Appétence aux risques

La Société tire son rendement attendu de l'exécution de son plan d'affaires stratégique. Elle ne prend pas de positions sur le marché et n'est pas exposée au risque de crédit ou de contrepartie (autre que la trésorerie détenue dans des institutions de crédit). En plus de ce risque stratégique, la Société est naturellement exposée à un risque opérationnel significatif lié à la prestation de ses services et aux relations avec les principaux fournisseurs et régulateurs.

Lorsqu'elle considère son appétit pour le risque, la Société vise à atténuer autant que possible le risque opérationnel pour atteindre un niveau résiduel minimal, partant du principe que le risque opérationnel est (presque toujours) un risque non rémunéré. Ainsi, la principale décision en matière d'appétit pour le risque concerne l'exécution de son plan d'affaires stratégique. En tant qu'entreprise soutenue par du capital-risque, la capacité principale de la Société à prendre des risques est limitée par sa piste de financement disponible (trésorerie disponible par rapport aux dépenses), encore restreinte par les exigences des fonds propres réglementaires.

Une approche équilibrée de la prise de risques globale, en particulier le risque stratégique, est essentielle pour naviguer dans le paysage dynamique et compétitif dans lequel la Société opère. Cet équilibre est crucial pour maximiser la valeur pour les parties prenantes. Un appétit pour le risque trop faible peut entraver la croissance, tandis qu'un appétit pour le risque trop élevé peut épuiser la piste de financement prématurément.

La Société est actuellement la filiale génératrice de revenus clé de son groupe élargi et est au cœur des ambitions stratégiques du groupe. Par conséquent, son appétit pour le risque et son profil sont étroitement alignés avec ceux du groupe. Dans ce contexte, la Société a défini son appétit pour le risque à travers un large éventail de domaines de risque. À un niveau agrégé, la Société a un appétit élevé pour les risques stratégiques et commerciaux, reconnaissant que l'atteinte du seuil de rentabilité en fonction des scénarios de financement et de piste de financement potentiels nécessite des investissements importants. Pour les risques découlant de ces objectifs stratégiques et commerciaux – risques opérationnels, de contrepartie, de liquidité, de marché, réglementaires, de réputation et de sous-traitance – la Société a un appétit pour le risque relativement faible, voire nul. Elle s'attend à ce que des systèmes internes de contrôle et d'atténuation robustes soient en place, ainsi qu'une forte culture de conformité et de protection des consommateurs.

2.5. Identification des risques

La Société dispose d'un processus établi pour identifier les risques ainsi que pour atténuer les contrôles de première ligne, englobant un processus collaboratif entre la fonction de gestion des risques et chaque unité d'affaires. Les risques catalogués sont conçus pour être exhaustifs. Le résultat de ce processus est le registre des risques et des contrôles de la Société, qui décrit une série de risques clés et un ensemble plus granulaire de risques sous-jacents.

Il existe trois canaux principaux de mise à jour des risques catalogués dans le registre des risques et des contrôles (insertion, suppression, ou mise à jour). Le canal d'ancrage est par le biais d'évaluations annuelles des risques et des contrôles, qui ont lieu chaque année et consistent principalement en une réunion d'atelier. Un canal secondaire est la capture des incidents ou des violations réalisés, qui permet un cycle de rétroaction sur les risques cristallisés. Un dernier canal est la fonction risque, qui ajoute des risques et des contrôles au registre sur une base ad hoc.

3. Gouvernance (article 48)

3.1. Nombre de fonctions de direction

Membre de l'organe de direction	Position
Benjamin Chemla	Président
François Ruty	Directeur Général
Romain Bauters	Directeur Général Délégué (depuis le 11.03.24)

3.2. Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

Compte tenu du stade naissant de la Société, le vivier de candidats disponibles pour les postes de direction est limité à ceux qui ont été essentiels à la formation et au développement initial de la Société. Cette composition reflète les réalités pratiques actuelles et la nécessité de tirer parti de l'expertise et de l'engagement de l'équipe fondatrice durant ces étapes critiques.

La société est dédiée aux principes de diversité et d'inclusion. Au fur et à mesure de la croissance et de l'évolution de notre entreprise, elle s'engage à élargir le vivier de candidats et promouvoir l'égalité des chances.

3.3. Comité des risques séparé

La Société a exercé l'option qui lui est conférée, en vertu de l'article 32, paragraphe 4, du directive (UE) 2019/2034 de ne pas mettre en place un comité des risques dédié. Les risques sont traités via le conseil de surveillance élargi trimestriellement.

4. Fonds propres (article 49)

4.1. EU IF CC1.01 – composition des fonds propres réglementaires

Au 31 décembre 2024, la Société disposait d'un total de fonds propres de 7,6 millions d'euros, constitués uniquement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan dans les états financiers audités
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	FONDS PROPRES	€ 7,562,975	-
2	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	€ 7,562,975	-
3	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	€ 7,562,975	Note 5.3.1
4	Instruments de capital entièrement libérés	€ 14,000,000	Note 5.3.1
5	Prime d'émission	-	-
6	Résultats non distribués	(€ 2,345,681)	Note 5.3.1
7	Autres éléments du résultat global accumulés	-	-
8	Autres réserves	-	-
9	Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres CET1	-	-
10	Ajustements des CET1 découlant de filtres prudentiels	-	-
11	Autres fonds	-	-
12	(-) Total des déductions sur les fonds propres de base de catégorie 1	(€ 4,091,344)	-
13	(-) Propres instruments CET1	-	-
14	(-) Détentions directes d'instruments CET1	-	-
15	(-) Détentions indirectes d'instruments CET1	-	-
16	(-) Détentions synthétiques d'instruments CET1	-	-

17	(-) Résultats négatifs de l'exercice en cours	(€ 4,091,344)	Note 5.3.1
18	(-) Goodwill	-	-
19	(-) Autres immobilisations incorporelles	-	-
20	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	-	-
21	(-) Participation qualifiée détenue hors du secteur financier et dépassant 15 % des fonds propres	-	-
22	(-) Total des participations qualifiées dans des entreprises autres que des entités du secteur financier dépassant 60 % des fonds propres	-	-
23	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-	-
24	(-) Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-	-
25	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-
26	(-) Autres déductions	-	-
27	CET1: Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	-	-
28	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
29	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	-	-
30	Prime d'émission	-	-
31	(-) Total des déductions sur les fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
32	(-) Propres instruments AT1	-	-
33	(-) Détentions directes d'instruments AT1	-	-
34	(-) Détentions indirectes d'instruments AT1	-	-
35	(-) Détentions synthétiques d'instruments AT1	-	-
36	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-	-
37	(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-	-
38	(-) Autres déductions	-	-
39	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	-	-
40	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	-	-
41	Instruments de capital directement émis entièrement libérés	-	-
42	Prime d'émission	-	-
43	(-) Total des déductions sur les fonds propres de catégorie 2	-	-
44	(-) Propres instruments T2	-	-
45	(-) Détentions directes d'instruments T2	-	-
46	(-) Détentions indirectes d'instruments T2	-	-
47	(-) Détentions synthétiques d'instruments T2	-	-
48	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-	-
49	(-) Instruments T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-	-
50	Fonds propres de catégorie 2 (T2): Autres éléments de fonds propres, déductions et ajustements	-	-

4.2. EU IFCC2 – rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités

Au 31 décembre 2024, un rapprochement complet des éléments de fonds propres avec les états financiers consolidés audités est présenté dans le tableau ci-dessous. Le périmètre de consolidation réglementaire est le périmètre comptable.

Bilan dans les états financiers publiés/audités	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence croisée au modèle EU IF CC1
---	---	---------------------------------------

		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités				
1	Créances sur établissements de crédit – à vue	€ 1,927,956	-	-
2	Créances sur établissements de crédit – à terme	€ 5,300,000	-	-
3	Dépôt de garantie	€ 138,055	-	-
4	Impôts & Taxes	€ 0	-	-
5	Autres débiteurs divers	€ 992,149	-	-
6	Charges constatées d'avance	€ 20,500	-	-
7	Comptes d'ajustement et comptes d'écart	€ 0	-	-
(a)	Total des actifs	€ 8,378,659	-	-
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés/audités				
1	Dettes et fournisseurs et comptes rattachés	€ 117,833	-	-
2	Dettes fiscales et sociales	€ 82,788	-	-
3	Autres dettes (intragroupe)	€ 615,064	-	-
4	Provisions	€ 0	-	-
(b)	Total des passifs	€ 815,684	-	-
Capitaux propres				
1	Instruments de capital entièrement libérés	€ 14,000,000	-	Instruments de capital entièrement libérés (4)
2	Résultats non distribués	(€ 6,437,025)	-	Résultats non distribués (6) et Résultats négatifs de l'exercice en cours (17)
(a)-(b)	Total des capitaux propres	€ 7,562,975	-	-

4.3 EU IF CCA – caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par l'entreprise

Au 31 décembre 2024, une description des principales caractéristiques des fonds propres de base de catégorie 1 est présentée dans le tableau ci-dessous.

[illegible]

6	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de déclaration)	EUR 1	EUR 4,999,999	EUR 3,000,000	EUR 2,000,000	EUR 2,000,000	EUR 2,000,000
7	Valeur nominale de l'instrument	EUR 1	EUR 4,999,999	EUR 3,000,000	EUR 2,000,000	EUR 2,000,000	EUR 2,000,000
8	Prix d'émission	EUR 1	EUR 1	EUR 1	EUR 1	EUR 1	EUR 1
9	Prix de rachat	100% du nominal	100% du nominal	100% du nominal	100% du nominal	100% du nominal	100% du nominal
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	9/5/2022	15/6/2023	23/12/2023	22/05/2024	04/09/2024	09/12/2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance	Pas d'échéance	Pas d'échéance	Pas d'échéance	Pas d'échéance	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Coupons/dividendes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
20	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de calendrier)	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire
21	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de montant)	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire
22	Existence d'un mécanisme de hausse	Non	Non	Non	Non	Non	Non

	de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat						
2 3	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
2 4	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
2 5	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2 6	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2 7	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2 8	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2 9	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 0	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 1	Caractéristiques en matière de réduction du capital	No	No	No	No	No	No
3 2	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 3	Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 4	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 5	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 6	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	No	No	No	No	No	No
3 7	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3 8	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

5. Exigences capitaux propres (article 50)

5.1. Méthode appliquée pour évaluer l'adéquation de son capital interne

La Société évalue l'adéquation de son capital au moyen de son processus ICARAP qui comprend les éléments suivants :

Élément	Description
Appétence aux risques	Développé par la direction générale en collaboration avec les fonctions risques et finance, et validé par le conseil de surveillance.
Fonds propres	La politique de fonds propres régit le processus de calcul et de suivi des fonds propres réglementaires par rapport aux exigences du pilier I. Les fonds propres font l'objet d'un suivi par la fonction finance sont validés lors de chaque conseil de surveillance trimestriel ainsi que d'une soumission à l'ACPR dans le cadre du processus des reportings trimestriels IF2/ABE.
Évaluations des risques et des contrôles	Processus annuel mené entre la fonction risque et les unités d'affaires pour valider les risques catalogués ainsi que leur probabilité et leur impact. Comprend l'identification, la quantification et l'agrégation des risques.
Registre des risques et du contrôle	Registre des risques détenu conjointement par la fonction risques et chaque unité commerciale. Répertoire chaque risque et fournit une analyse des probabilités et de l'impact, ainsi que des contrôles d'atténuation avant et après. Le résultat détermine la première partie des exigences complémentaires du pilier II.
Plan de liquidation	Analyse annuelle menée conjointement par les fonctions risque et finance afin de déterminer le processus et les ressources nécessaires (financières et non financières) pour liquider la Société de manière ordonnée et autosuffisante. Les résultats déterminent la deuxième partie des exigences complémentaires du pilier II.
Budgétisation	Propriété de la fonction finance aux côtés de la haute direction. Processus semestriel de budgétisation des besoins en matière de dépenses parallèlement à un budget stratégique pluriannuel à des fins de planification des budgets et des liquidités.
Tests de résistance	Les tests de résistance et les tests de résistance inversée sont effectués par rapport aux risques pour le capital et la liquidité.
Plan de contrôle de la conformité	Régime d'essais en place pour assurer le bon fonctionnement des contrôles internes de première ligne. Propriété de la fonction conformité.

5.2. Exigence basée sur les frais généraux fixes

Au 31 décembre 2024, les exigences en frais généraux fixes sont indiqués dans le tableau ci-dessous¹.

1	Frais généraux fixes	€ 384,500
2	Frais généraux fixes annuels de l'année précédente après répartition des bénéfices	€ 1,538,000
3	Total des dépenses de l'année précédente après répartition des bénéfices	€ 1,538,000
4	Dont : Frais fixes engagés pour le compte des entreprises d'investissement par des tiers	-
5	(-) Le total des déductions	-
6	(-) Primes du personnel et autres rémunérations	-
7	(-) Parts des salariés, dirigeants et associés dans le résultat net	-
8	(-) Autres versements discrétionnaires de bénéfices et rémunération variable	-
9	(-) Commission et frais partagés à payer	-
10	(-) Frais, frais de courtage et autres frais payés aux CCP qui sont facturés aux clients	-
11	(-) Frais aux agents liés	-
12	(-) Intérêts payés aux clients sur l'argent des clients lorsque cela est à la discrétion de l'entreprise	-
13	(-) Charges non récurrentes liées aux activités non courantes	-
14	(-) Dépenses d'impôts	-

¹ En vertu de l'article 13 du règlement (UE) 2019/2033, pour la première année les frais généraux fixes soumis avec la demande d'autorisation sont utilisés.

15	(-) Pertes résultant de la négociation pour compte propre d'instruments financiers	-
16	(-) Accords contractuels de transfert de profits et pertes	-
17	(-) Dépenses en matières premières	-
18	(-) Versements dans un fonds pour risque bancaire général	-
19	(-) Dépenses liées à des éléments qui ont déjà été déduits des fonds propres	-
20	Frais généraux fixes prévisionnels de l'année en cours	-
21	Variation des frais généraux fixes (%)	-

5.3. Exigence basée sur les facteurs K

Au 31 décembre 2024, les exigences des facteurs K sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu des activités commerciales actuelles de la Société et de la portée des autorisations réglementaires, la Société n'est soumise qu'aux exigences K-ASA et K-COH.

Élément Facteur K	Nom	Coefficient	Montants	Exigence Facteur K
Risque pour le client				
Actifs sous gestion	K-AUM	0,02%	0	-
Argent du client détenu - Séparé	K-CMH	0.4%	0	-
Argent du client détenu - Non ségrégué	K-CMH	0.5%	0	-
Actifs protégés et administrés	K-ASA	0,04%	0	0
Ordres clients traités - Transactions au comptant	K-COH	0,10%	97 887	98
Ordres clients traités - Transactions sur produits dérivés	K-COH	0,01%	-	-
Risque pour le marché				
Exigence de risque des positions K-Net	K-NPR	-	-	-
Marge de compensation donnée	K-CMG	-	-	-
Risque pour l'entreprise				
Défaut de la contrepartie commerciale	K-TCD	-	-	-
Flux de trading quotidien - Transactions au comptant	K-DTF	0,10%	-	-
Flux de trading quotidien - Transactions sur dérivés	K-DTF	0,01%	-	-
Exigence de risque de concentration K	K-CON	-	-	-

5.4. Gestion de risque K-ASA

La Société gère ses risques liés à K-ASA (actifs protégés et administrés) - ainsi que l'intégrité des actifs détenus pour le compte des clients - grâce à une combinaison de :

- **Rapprochement quotidien des comptes clients** : garantissant le rapprochement quotidien des comptes clients pour assurer l'exactitude et identifier rapidement les divergences.
- **Séparation stricte des actifs des clients** : assurant une séparation stricte des actifs des clients et des actifs de la Société pour éviter le mélange et améliorer la protection des actifs.
- **Surveillance continue et gestion des risques complète des dépositaires** : assurant une surveillance continue et des pratiques de gestion des risques complètes pour les dépositaires afin de garantir la conformité et de protéger les actifs des clients.

La Société conserve les actifs des clients dans des comptes de garde omnibus auprès de tiers, eux-mêmes soumis à des règles strictes de protection et de ségrégation. Une due diligence appropriée est menée sur ces dépositaires dans le cadre

du cadre de gestion des risques de tiers de la Société. Les actifs détenus sont rapprochés quotidiennement, les registres internes étant validés par rapport aux rapports des dépositaires externes. Étant donné que la Société ne dispose pas de son propre portefeuille de négociation, il n'y a aucune possibilité de mélange des actifs des utilisateurs et de la Société.

5.5. Gestion de risque K-COH

La Société gère ses risques liés à K-COH (ordres des clients traités) grâce à une combinaison de :

- **Rapprochement quotidien des ordres exécutés avec les partenaires de courtage** : s'assurant que tous les ordres des clients exécutés par les partenaires de courtage sont rapprochés et confirmés quotidiennement, identifiant et rectifiant rapidement toute divergence.
- **Suivi en temps réel des transactions soumises aux partenaires de courtage et de leur exécution réussie** : mettant en place un système de suivi en temps réel pour suivre le statut des transactions de la soumission à l'exécution, s'assurant que les transactions sont exécutées avec précision et efficacité.
- **Surveillance des prix d'exécution par rapport aux prix de marché actuels** : comparant continuellement les prix d'exécution aux prix de marché actuels, s'assurant que les ordres des clients sont exécutés aux meilleurs prix possibles et identifiant toute déviation significative pouvant nécessiter une enquête.
- **Surveillance des abus de marché au sein des volumes d'ordres des clients** : effectuant une surveillance régulière des volumes d'ordres des clients, détectant et prévenant tout signe d'abus de marché, tel que le délit d'initié ou la manipulation de marché, et s'assurant de la conformité aux normes réglementaires.
- **Une politique de meilleure sélection et de surveillance des brokers partenaires** : développant et maintenant un cadre pour la sélection et l'évaluation des partenaires de broking et des lieux d'exécution en fonction de leur performance, de leur fiabilité et de leur conformité aux politiques de meilleure exécution.
- **Un système de gestion des ordres interne robuste assurant la capture correcte des ordres, leur routage et la gestion des erreurs** : utilisant un système de gestion des ordres complet qui capture avec précision les ordres des clients, les achemine efficacement vers les lieux d'exécution appropriés, et gère efficacement toute erreur ou exception qui se produit.

5.6. Gestion de risque de liquidité

La Société n'exerce que d'activité réception et transmission d'ordres (« RTO ») qui donne lieu à un risque de liquidité limité résultant du cycle de règlement des actions. Elle n'a pas de portefeuille de négociation, n'est pas dépendante du financement de contrepartie ou de la marge, et a recours à des financements de son groupe. La quasi-totalité du capital est détenue sous forme de créances sur établissements de crédit notées A+.

Deux principaux risques de liquidité sont identifiés :

- Risque à plus court terme en raison des activités de la Société, qui se traduisent principalement par des pertes opérationnelles et leur incidence sur les actifs liquides.
- Risque continu lié au cycle de règlement des actions, en ce qui concerne les activités de RTO de la Société.

Le premier risque, les pertes dues aux risques opérationnels, est géré dans le cadre plus large de gestion des risques, en tant que partie des risques globaux pour les fonds propres. Le risque de liquidité de règlement est surveillé et géré par les équipes de courtage et de finance de la Société, assurant une liquidité suffisante pour soutenir les opérations et les volumes de trading des clients.

6. Politique et pratiques de rémunération (article 51)

6.1. Caractéristiques du système de rémunération

Le « *career progression framework* » ou « CPF » (cadre de progression de carrière) sert de principal outil de gouvernance pour fixer la rémunération, en définissant les jalons, les compétences et les responsabilités nécessaires à l'avancement des employés. Chaque département adapte son CPF à ses besoins spécifiques, avec des résumés disponibles dans une base de connaissances. Les CPFs sont structurés en niveaux de séniorité avec des descriptions et exigences de rôle, variant jusqu'à sept niveaux par département. Lors des revues de performance périodiques (les « PR »), le personnel est calibré aux niveaux de leur CPF et reçoit des scores de performance annuels. Les PR impliquent des auto-évaluations, des évaluations

de managers et des réunions de calibration, et utilisent l'outil externe. Les bandes de rémunération fixe sont déterminées en fonction de ces scores de PR avec des données de benchmarking externes.

L'entreprise garantit l'équité, l'égalité de traitement et la neutralité de genre dans son cadre de rémunération grâce à deux piliers clés : l'étape finale de calibration et l'utilisation de données de référence externes. Les réunions de calibration impliquent des discussions entre les chefs de division, les chefs de département et l'équipe des ressources humaines pour assurer des recommandations de niveau cohérentes et non biaisées. Les données de rémunération sont benchmarkées avec des prestataires tiers pour maintenir un processus de PR transparent et standardisé. L'outil externe est utilisé dans toute l'organisation pour soutenir la cohérence du processus de PR.

Les décisions de rémunération de l'entreprise sont prises pour promouvoir une gestion saine des risques, s'aligner sur la stratégie commerciale et prendre en compte les effets à long terme des investissements. Le processus de PR évalue le personnel en fonction de considérations de gestion des risques, en évitant les conflits d'intérêts et en encourageant une conduite responsable. La rémunération fixe reflète l'expérience professionnelle et les responsabilités organisationnelles, avec des bandes appliquées à chaque niveau en utilisant des données externes. Les décisions finales sur la rémunération fixe sont prises par les fonctions finances et ressources humaines.

La rémunération variable est accordée en fonction des performances de l'entreprise, de la division et des employés individuels. La direction générale et la division des finances décident annuellement du pool de rémunération variable, en tenant compte des performances et de la position de risque de l'entreprise. Les allocations aux employés individuels sont basées sur les résultats des PR, sans rémunération variable garantie sauf pour les primes de bienvenue et les rachats de contrats. L'entreprise utilise des BSPCE comme forme de rémunération variable.

Les ajustements ex-post comme le malus et le clawback sont appliqués pour réduire la rémunération variable si un individu a causé des pertes substantielles ou est jugé inapte à son rôle. Cependant, en raison de la structure simplifiée de la rémunération variable, ces ajustements sont limités. Les options d'achat d'actions contiennent des dispositions de malus et ne sont pas soumises au clawback une fois exercées. Les paiements de résiliation sont effectués au cas par cas, conformément aux réglementations locales et reflètent la performance accumulée, sans récompenser l'échec ou l'inconduite. L'entreprise revoit ces mesures pour garantir leur pertinence en cas de changements futurs de la rémunération variable.

6.2. Identification du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque

Conformément à l'article 30, paragraphe 1 de la directive (UE) 2019/2034, la Société identifie tout le personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque. Le règlement délégué (UE) 2021/2154 définit des critères quantitatifs et qualitatifs à appliquer afin d'identifier le personnel concerné. Les critères applicables à la Société sont exposés ci-dessous.

Critères qualitatifs	Postes
Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive	- Président - Directeur général - Directeur général délégué
Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance	- Chief Financial Officer² - Chief Operating Officer⁵ - Chief Legal Officer⁵ - Membre Externe
Membre de la direction générale	- Président - Directeur général - Directeur général délégué
Personnel ayant exercés des responsabilités dirigeantes pour les activités d'une fonction de contrôle;	Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI)

² Membre du personnel des entités du groupe, et non de la Société

Personnel ayant exercés des responsabilités dirigeantes pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI)
Personnel responsable de la gestion d'un risque significatif	Néant³
Personnel ayant rempli des critères suivants en ce qui concerne les décisions d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits	- Président - Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI)
Critères quantitatifs	Postes
Personnel ayant perçu une rémunération totale qui est égale ou supérieure à 500 000 EUR au cours de l'exercice précédent	Néant⁶
Personnel dont la rémunération est au moins égale à la rémunération la plus basse de tout membre de l'organe de direction, de la haute direction ou du personnel ayant des responsabilités en matière d'approbation de nouveaux produits ou de veto.	Néant⁶

6.3. Ratios entres les composantes fixe et variable

Conformément à l'article 30, paragraphe 2, de la directive (UE) 2019/2034, la Société a établi un ratio limite de 2 : 1 entre les composantes variables et fixes de la rémunération totale attribuée.

6.4. Informations quantitatives

- i) Les montants des rémunérations attribuées pendant l'exercice financier, ventilés entre les rémunérations fixes, avec description de leurs composantes, et les rémunérations variables, ainsi que le nombre de bénéficiaires :

Attribuées pendant l'exercice	Fixe	Variables	# Effectifs
Totale	€ 254 167	€ 0	4

- ii) Les montants et les formes des rémunérations variables attribuées, ventilés entre espèces, actions, instruments liés à des actions et autres, en séparant la part versée immédiatement et la part différée :

Versée pendant l'exercice	Espèces	Actions	BSCPE	Autres	Totale
Direction générale	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Totale	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0

Part différée	Espèces	Actions	BSCPE	Autres	Totale
Direction générale	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Totale	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0

³ La Société sous-traite des prestations significatives à son Groupe via des accords interentreprises. Les personnels contractuels auprès des entités du Groupe ne sont pas inclus dans le périmètre de la Société, sauf s'ils sont membres de l'organe de direction dans les fonctions exécutive ou de surveillance

- iii) Les montants des rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures, répartis entre le montant devenant acquis pendant l'exercice financier et le montant devenant acquis pendant les exercices suivants :

Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures	Acquis pendant l'exercice	Acquis pendant les exercices suivants
Direction générale	€ 0	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0	€ 0
Totale	€ 0	€ 0

- iv) Le montant des rémunérations reportées devenant acquises au cours de l'exercice financier qui sont payées au cours de l'exercice financier et réduites à la suite d'une adaptation aux performances :

Devenant acquises pendant l'exercice	Réduites à la suite d'une adaptation aux performances
Direction générale	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0
Totale	€ 0

- v) Les rémunérations variables garanties attribuées au cours de l'exercice financier, et le nombre de leurs bénéficiaires :

Attribuées pendant l'exercice	Rémunérations variables garanties
Direction générale	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0
Totale	€ 0

- vi) Les indemnités de licenciement attribuées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice financier :

Attribuées pendant l'exercice	Indemnités attribuées au cours des périodes antérieures
Direction générale	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0
Totale	€ 0

- vii) Les montants des indemnités de licenciement attribuées au cours de l'exercice financier, ventilés entre celles versées immédiatement et celles dont le versement est différé, le nombre de bénéficiaires de ces indemnités et le montant le plus élevé d'indemnités attribué à une seule personne :

Attribuées au cours de l'exercice	Indemnités versées immédiatement	Indemnités versement différé
Direction générale	€ 0	€ 0
Personnel ayant une incidence significative sur le profil de risque	€ 0	€ 0
Totale	€ 0	€ 0

6.5. Dérogations

La Société remplit les conditions pour appliquer la dérogation au titre de l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034, concernant la constitution de la rémunération variable⁴ et son report⁵.

La Société a exercé l'option qui lui est conférée, en vertu de l'article 33 de la directive (UE) 2019/2034 de ne pas instaurer un comité de rémunération dédié, en remplissant les conditions d'appliquer la dérogation au titre de l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034.

⁴ L'article 32, paragraphe 1, point j de la directive (UE) 2019/2034

⁵ L'article 32, paragraphe 1, point l de la directive (UE) 2019/2034